

---

## Allègement post vaccinal des mesures de protection en EHPAD

*La FNAQPA souligne des premières avancées*

**Le nouveau protocole sur l'allègement post vaccinal des mesures de protection en EHPAD et USLD a été diffusé ce weekend, pour une application effective dès le samedi 13 mars.**

**Si certains points demeurent incompréhensibles, la FNAQPA, concertée sur l'élaboration de ces mesures, se dit plutôt satisfaite dans l'ensemble, les pouvoirs publics ayant en effet globalement tenu compte de ses observations.**

Au titre des avancées obtenues, la FNAQPA\* salue notamment le rappel de la possibilité des sorties individuelles aux alentours de l'établissement, rappelant que les EHPAD ne sont pas des lieux d'enfermement, ainsi que la possibilité des visites en chambre, le lien social étant une composante essentielle de la bonne santé des personnes.

La FNAQPA se félicite également de l'atténuation significative de la différenciation entre les résidents vaccinés et non vaccinés, une position qu'elle défend depuis le départ. Les personnes âgées étant des citoyens comme les autres, elles ne peuvent faire l'objet de contraintes différentes de celles appliquées à l'ensemble de la population, à l'heure où, par exemple, la discussion sur un éventuel passeport vaccinal n'est pas aboutie.

Certains points demeurent en revanche incompréhensibles et dénués de bases juridiques. A ce titre la FNAQPA dénonce la possibilité reconnue au médecin coordonnateur d'interdire les sorties dans la famille pour les résidents non vaccinés. Ceci n'est pas acceptable dans la mesure où les EHPAD ne sont pas des lieux de privation de liberté. Le seul lieu en France où la sortie d'une personne peut dépendre d'une autorisation médicale est l'hôpital psychiatrique.

La FNAQPA espère que l'allègement des mesures va se poursuivre et continue d'œuvrer en faveur du respect de la pleine et entière citoyenneté des personnes âgées hébergées.